

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 à 21 H

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, CHARBONNIER Joël, BARDOU Sébastien, FOLLIOU Philippe, CAMP Marie-Angélique, VATTIER Françoise, BLANC Yvon, BOUSQUET Christiane, CAMP Stéphanie, BASCOUL Jean-François, PAYRASTRE Bénédicte

Représenté(s) MAZEL Sophie par BLANC Yvon
ROUCAIROL Nadine par CAMP Marie-Angélique
JOULIE Aymeric par BARDOU Sébastien

Secrétaire de séance : BASCOUL Jean-François

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 février 2019, il est validé et signé.

Monsieur Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année présente et présente à cet effet l'état de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2019 de la Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taxe d'Habitation 10.68 %
- Taxe Foncière Bâti 21.58 %
- Taxe Foncière Non Bâti 89.52 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve par 15 voix pour les taux d'imposition pour l'année 2019 des Taxes Foncière Bâti et Non Bâti et Taxe d'Habitation.

Vote du Budget - AEP St Pierre Trivisy 2019

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

Le Conseil Municipal :

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 583 092.00 Euros

En dépenses à la somme de : 583 092.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	47 478.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	58 322.00

014	Atténuations de produits	18 560.00
65	Autres charges de gestion courante	1 505.00
66	Charges financières	19 701.00
67	Charges exceptionnelles	98.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 220.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 566.00
Total dépenses de fonctionnement		272 450.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	218 730.00
74	Subventions d'exploitation	26 550.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 170.00
Total recettes de fonctionnement		272 450.00

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	53 669.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
23	Immobilisations en cours	185 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 803.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 170.00
Total dépenses d'investissement		310 642.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	113 957.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 220.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	144 465.00
Total recettes d'investissement		310 642.00

Adopté à la majorité

Vote du Budget - Photovoltaïque 2019

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 134 014.00 Euros

En dépenses à la somme de : 134 014.00 Euros

Article 2

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 066.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	3 864.00
023	Virement à la section d'investissement	6 510.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 225.00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	330.00
Total dépenses de fonctionnement		32 000.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	32 000.00
Total recettes de fonctionnement		32 000.00

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 885.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	95 129.00
Total dépenses d'investissement		102 014.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	90 299.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	980.00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 510.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 225.00
Total recettes d'investissement		102 014.00

Adopté à la majorité

Vote du Budget - Funéraire 2019

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif funéraire de l'exercice 2019 de la

Commune de Saint Pierre de Trivisy,
 Le Conseil Municipal
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
 Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif funéraire de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 000.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 000.00
Total dépenses de fonctionnement		2 000.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	1 002.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	998.00
Total recettes de fonctionnement		2 000.00

Adopté à la majorité

Vote du Budget - Forêt Communale 2019

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 25 817.00 Euros

En dépenses à la somme de : 25 817.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	260.00
023	Virement à la section d'investissement	11 836.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 105.00
Total dépenses de fonctionnement		13 201.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 170.00
75	Autres produits de gestion courante	8 031.00
Total recettes de fonctionnement		13 201.00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 616.00
Total dépenses d'investissement		12 616.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	780.00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 836.00
Total recettes d'investissement		12 616.00

Adopté à la majorité**Vote du Budget – Aquamonts - Base 2019**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 269 419.00 Euros

En dépenses à la somme de : 269 419.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 714.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 000.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	7 157.00
023	Virement à la section d'investissement	38 194.00
Total dépenses de fonctionnement		200 070.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	136 800.00
73	Impôts et taxes	4 000.00
75	Autres produits de gestion courante	54 400.00
77	Produits exceptionnels	4 870.00
Total recettes de fonctionnement		200 070.00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	27 126.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	42 223.00
Total dépenses d'investissement		69 349.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 535.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 620.00
021	Virement de la section de fonctionnement	38 194.00
Total recettes d'investissement		69 349.00

Adopté à la majorité**Vote du Budget Principal- St Pierre Trivisy 2019**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 926 141.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 926 141.00 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	157 302.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 550.00

014	Atténuations de produits	20 197.00
65	Autres charges de gestion courante	161 416.00
66	Charges financières	14 641.00
67	Charges exceptionnelles	14 367.00
023	Virement à la section d'investissement	216 920.00
Total des dépenses de fonctionnement		909 393.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	223 917.00
73	Impôts et taxes	209 684.00
74	Dotations et participations	289 691.00
75	Autres produits de gestion courante	31 520.00
76	Produits financiers	3 719.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 862.00
Total des recettes de fonctionnement		909 393.00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	281 743.00
23	Immobilisations en cours	464 845.00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 160.00
Total dépenses d'investissement		1 016 748.00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	221 009.00
16	Emprunts et dettes assimilées	395 776.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 432.00
021	Virement de la section de fonctionnement	216 920.00
041	Opérations patrimoniales	6 885.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	146 726.00
Total recettes d'investissement		1 016 748.00

Adopté à la majorité

Validation choix de l'Entreprise par Commission d'ouverture pour le marché "Rénovation intérieure de 15 chalets HLL"

Marché procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n) 2016-360 du 25 mars 2016
Suite à l'avis d'appel public à concurrence transmis le 21 décembre 2018 à la publication : O2 PUB ;

Suite à la date de remise des candidatures et offres fixée au 21 janvier 2019 à 12 h.
Suite à l'ouverture des plis du 21 janvier 2019 à 14 h, par la commission d'ouverture des plis de la Commune ;
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse de l'Offre rendue par la Commission d'ouverture des plis en date du 21 janvier 2019.

Montant des travaux en Euros H.T. du Lot unique attribué à l'entreprise retenue :
Lot 1 – LOT unique : rénovation de 15 chalets HLL
Entreprise SAS CHALETS FABRE - Zone artisanale 12240 RIEUPEYROUX 230 702.40 € TTC
Montant Total H.T. : 192 252.00 €
T.V.A. à 20,00% : 38 450.40 €
Montant Total T.T.C. : 230 702.40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avis de la Commission d'ouverture des plis et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale, pour le réaménagement et mise aux normes de 15 chalets du parc résidentiel

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réaménagement et mise aux normes de 15 chalets du parc résidentiel de la base touristique la Forêt, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000 € ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1^{er} :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 150 000.00€

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements, travaux de réaménagement et mise aux normes de 15 chalets du parc résidentiel de la base touristique la Forêt.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000.00 €

Versement des fonds : à partir du 28 février 2019 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.20 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 200.00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Demande de subvention auprès de Conseil Départemental (F.D.T) pour l'aménagement d'un jardin public et espace d'exposition de sculptures

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un jardin public et espace d'exposition de sculptures au niveau de l'espace vert situé au cœur du village entre l'Office de Tourisme et l'Espace Aquamonts et de la Base de Loisirs. Cet aménagement, qui par son projet apporterait un espace agrémenté de verdure et de luminaires, serait réservé au repos, à des rencontres culturelles et permettrait également la création de places de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant et de solliciter une subvention Font Départemental Territorial 2019 auprès des services du Conseil Départemental à hauteur de 30 % des travaux Hors Taxes.

Devis estimatifs des travaux :

Total TTC : 47 386.19 €
Total HT : 40 499.00 € (pas de TVA sur travaux voirie)

Plan de financement :

Subvention Conseil Départemental FDT 30 %	12 149.70 €
Part Communale	35 236.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce plan de financement et s'engage vis-à-vis du Conseil Départemental :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée

A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil Départemental.

A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.

A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention du Conseil Départemental les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.

A informer le Conseil Départemental de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Conseil Départemental.

Demande subvention Etat DETR 2019 projet "Réfection toiture, isolation et mise aux normes des toilettes PMR salle du Foyer Communal »

Cette délibération annule et remplace la délibération D_ 2019 _022 du 14 décembre 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection toiture, isolation et mise aux normes des toilettes PMR du Foyer Communal ».

La Commune dispose d'une salle « Foyer » qu'elle met à disposition des différentes associations de notre village pour des activités culturelles et sportives. Ce bâtiment, très utilisée par nos administrés, n'est cependant pas aux normes d'accessibilité PMR, nécessite des travaux de réfection de toiture, d'isolation et le changement des fauteuils dont la plupart sont cassés.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'état dans le cadre d'une subvention Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2019, dans la catégorie d'investissement mise en sécurité d'un établissement recevant du public et soutien aux travaux de développement durable, il propose le plan de financement suivant :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 56 261.88 €
TOTAL HT : 46 884.90 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2019	sollicitée à hauteur de 40 %	18 753.96 €
Part communale		37 507.92 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, s'engage vis-à-vis de l'Etat :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée

A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Etat.

A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.

A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention de l'Etat les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.

A informer l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'Etat.

Ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne, en attente du FCTVA des travaux d'investissement de 2018

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux engagés en ce début d'année 2019 et en attente du FCTVA des travaux d'investissement de 2018, nous avons besoin d'une ligne de trésorerie interactive de 150 000 €.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des offres de financement de plusieurs organismes financiers mis en concurrence et des conditions générales ;

Décide à l'unanimité de retenir l'offre de financement proposé par la Caisse d'Epargne, qui est la plus intéressante et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de trésorerie de : 150 000 €
- Au taux de : 1.35 %
- Durée : 12 mois
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 0.00 %
- Commission d'engagement : 0.15 % prélevés une seule fois
- Commission de mouvement : 0.04 % du cumul des tirages réalisés /
Périodicité identique aux intérêts
- Commission de non utilisation 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen /Périodicité identique aux intérêts
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle.

Autorise : Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Organisation du temps de travail des employés du service technique et paiement des heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réorganiser le temps de travail des employés du service technique.

Depuis la réforme de la Loi sur les 35 heures semaine, la collectivité avait fait le choix d'annualiser le temps de travail comme suit :

- du 1^{er} avril au 30 septembre, 39 heures semaine ;
- et du 1^{er} octobre au 31 mars, 32 heures semaine.

Par délibération en date du 20 octobre 2016 D_2016_107, le conseil municipal met en place l'organisation d'astreintes et permanences dans le service technique.

Au vu de l'organisation du temps de travail et des besoins du service, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer à la semaine de 35 heures toute l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et de rémunérer les heures supplémentaires conformément à la Loi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire et vote les crédits nécessaires au paiement des heures supplémentaires.

COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES :

Monsieur ZENON Claude Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.

Autorisation de signer une servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes d'utilité publique chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la Société ENEDIS

En vue de l'exploitation de ses ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AURORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur l'ensemble des parcelles concernées par les conventions.

MANDATE le Maire à la signature des conventions préalablement signées et à leur publication avec faculté de subdéléguer.

Présentation des travaux voirie retenus pour l'année 2019

Monsieur ZENON Claude rappelle que les travaux de voirie sont réalisés par le service de la Communauté de Communes.

Après avoir fait le point sur les chemins et les travaux nécessaires à réaliser, il présente les priorités données pour 2019 pour un total de 52 078.86 €

- Chemin du château du Bousquet :	14 353.92 €
- Chemin de la Barryrié :	15 536.03 €
- Chemin de Las Fédials :	7 030.81 €
- Chemin de Vialèlle :	3 612.84 €
- Chemin Cabes :	7 191.40 €
- Chemin du Rudel :	2 537.75 €
- Chemin de la Bessède :	1 816.11 €

COMMISSION COMPETENCES TOURISME, COMMERCE ET ASSOCIATIONS :

Madame BOUSQUET Christiane, Adjointe au Maire et Présidente de la Commission prend la parole.

Détail des subventions accordées aux Associations 2019

Monsieur le Maire indique qu'un complément d'information doit être apporté au Budget Principal 2019 de la Commune, concernant les subventions aux Associations, enregistrées à l'Article 6574, dont la répartition doit être précisée.

Il convient donc de déterminer la somme allouée pour chaque Association, qui sera uniquement versée sur présentation du bilan d'activités et financier de celle-ci.

- Amicale du personnel de la Maison de Retraite	150 €
- Arts et Musiques	550 €
- Lou Pesca Fin	400 €
- Volley Ball St Pierrais	450 €
- Comité des Fêtes de St Pierre	800 €
- Association Génération Mouvements	150 €
- Ecole de Rugby St Pierraise	1 000 €
- Los 4 Vesins	150 €
- Comité FNACA St Pierre	150 €
- Saint Pierre Animation	900 €
- Coeur d'Ass. Mat.	150 €

- Trivisy Vélo Sports 350 €
- Association d'Aide à Domicile en milieu Rural 645 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder les sommes ci-dessus aux associations.

Travaux rénovation des chalets

L'Entreprise Chalets FABRE Titulaire du marché, nous a assuré que les travaux débuteraient tout début avril, pour être terminés fin mai 2019.
Les locations des chalets seront possibles à partir du 7 juin 2019.

Il est proposé de voir avec Messieurs GAYOLA et THOUY, la possibilité de prendre en photo les hameaux de la Commune et d'attribuer à chaque chalet une photo d'un hameau avec une note sur l'origine de son nom.

Publicité dépliant commun Aventureparc / Aquamonts Centre de Bien Etre

Il a été décidé avec Monsieur CAMP, Directeur d'Aventureparc, de faire un dépliant commun. Il est proposé de participer à hauteur d'un tiers, sachant que Monsieur CAMP, se charge de la diffusion des prospectus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation au dépliant.

COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE :

Monsieur CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.

Point sur la participation scolaire de la Mairie de RAYSSAC pour les enfants de sa commune

Nous attendons la position de Monsieur Le Préfet qui doit trancher sur ce dossier que nous lui avons transmis depuis le 11 mai 2018.

Difficile pour le SIVU Arifat St Pierre de prévoir un budget que nous devons voter le 2 avril 2019.

Médiathèque départementale

Dans le cadre de la nouvelle convention culturelle établie pour trois ans au sein de la Communauté de Communes, une réflexion est engagée afin d'envisager une mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques du territoire.

Participation au Réseau d'Ecole Rurale

Suite à la réunion du 22 mars 2019, il a été prévu au budget 2019 de maintenir la participation financière de la Commune à 14 € par enfant.

Divers :

Projets adultes handicapés et résidence séniors : Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que les projets accueil adultes handicapés et résidence séniors, prévus initialement sur les terrains légués par Monsieur DE ROUVILLE Guy, ne pourront pas être réalisés au lieu-dit Roc des Trois Rouville. En effet, après plusieurs études et avoir fait le point avec le Notaire, il se trouve que ce legs comporte des contraintes très strictes, qui doivent absolument être respectées et de ce fait les projets se trouvent irréalisables sur ces terrains.

Aussi, nous allons rencontrer les investisseurs porteurs des deux projets le 8 avril 2019 et leur proposer le terrain en dessous du multisports.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 1 h 15.